



Date de dépôt : 4 mars 2024

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Non à l'abattage des arbres au parc Lullin !

Rapport de Christina Meissner (page 4)

Pétition (2188-A)

Non à l'abattage des arbres au parc Lullin !

Selon l'OCAN, les marronniers représentent des dangers pour la biodiversité : en effet, sur le territoire genevois, le plan de direction prévoit de progressivement remplacer les arbres introduits dans les forêts pour arriver à 60% de chênes. Ces chênes pourraient abriter davantage de biodiversité que les marronniers.

Nous, pétitionnaires, nous opposons à ces abattages aux motifs suivants :

- Le bas du parc Lullin est considéré par l'OCAN comme ayant un statut de zone forestière. Il se trouve que l'utilisation que les usager.e.s de la campagne en font (approuvée par la commune de Genthod) se rapproche davantage d'une zone de verdure. Il y a eu des expositions d'art et d'architecture (durant lesquelles certaines personnes y ont fait du camping). Pour les usagers, le parc Lullin est une réalité et ses arbres, grâce à leur grande taille et à leur feuillage fourni, apportent de l'ombre aux promeneurs et promeneuses en été. Les chênes qui les remplaceront en cas d'abattage ne seront pas équivalents en taille et en superficie avant de très nombreuses années.
- De nombreuses études, dont une parue dans la revue spécialisée « Nature » en 2014 par Nathan Stephenson montre que la capacité d'un arbre à stocker du CO₂ est proportionnelle à sa taille. Ainsi, même si le remplacement de ces marronniers par des chênes permettrait d'augmenter la biodiversité biologique, le parc Lullin ne contribuerait plus de la même façon à réduire les émissions CO₂.

Seuls 2 marronniers sont actuellement réellement problématiques, uniquement pour des raisons de sécurité car leur état ne permet pas de se prémunir contre un affaissement probable.

Il est temps de cesser d'avoir une vue dogmatique concernant notre environnement, pour la remplacer par une vue d'ensemble, incluant le bien-être des habitants dans les cités ou les lieux de détente, en y incluant le facteur temps, trop souvent oublié.

N.B. 282 signatures¹

M^{me} Rachael Reilly
Chemin de la Fauvette 26A
1294 Genthod

Collectif de sauvegarde des
arbres du parc Lullin
M. Stéphane Conus
Chemin Vandelle 13
1290 Versoix

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 560 signatures électroniques.

Rapport de Christina Meissner

La commission a auditionné les pétitionnaires en date du 8 janvier, puis le canton (OCAN) le 5 février avant de se déterminer sur cette pétition le 26 février 2024.

Une très large majorité de la commission apporte son soutien à cette pétition en la renvoyant au Conseil d'Etat par 12 oui (2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 3 S, 2 UDC, 2 Ve) contre 2 non (1 PLR, 1 LJS) et 1 abstention (1 PLR).

L'ensemble des travaux ont été menés sous l'aimable présidence de M. Sylvain Thévoz. Nous remercions le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, ainsi que M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique de commission, pour leur accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

8 janvier 2024 : audition de M^{me} Rachael Reilly et de M. Stéphane Conus, pétitionnaires

M^{me} Reilly habite la commune de Genthod depuis treize ans. Elle mentionne bien connaître le parc Lullin qui est souvent utilisé par les propriétaires de chien. Elle explique que cette propriété appartient à l'Etat de Genève et abrite deux grandes maisons anciennes avec un espace boisé en bas de la parcelle.

M. Conus mentionne que ce parc a été donné à l'Etat en 1973 par Jean Lullin. Il remarque que l'espace boisé où se situent les arbres que l'OCAN entend abattre est considéré comme un espace forestier.

M^{me} Reilly signale que cet hiver, un fonctionnaire qui marquait des arbres en bas du parc Lullin lui a indiqué que ces arbres allaient être abattus. Cette personne a souligné que ces arbres (marronniers) n'étaient pas malades, mais devaient être abattus, car les marronniers ne sont pas des espèces indigènes et doivent être remplacés par des chênes locaux. Elle a été choquée par cette politique, raison pour laquelle la décision a été prise de déposer une pétition. Elle rappelle que les étés sont de plus en plus chauds et que cette oasis de verdure est nécessaire. Une séance a été tenue sur place avec des représentants de l'OCAN et le maire de Genthod, séance durant laquelle la population a pu s'exprimer. Elle observe qu'en plus d'apporter une oasis de fraîcheur, ces arbres appartiennent au patrimoine de Genthod et que même s'il y a une incohérence entre les statuts de parc et de forêt, les utilisateurs utilisent les lieux comme un parc.

M. Conus répète que ces arbres sont en bonne santé, mais l'OCAN estime que ces arbres font de l'ombre aux jeunes pousses qui se trouvent en dessous.

Il estime toutefois qu'il y a d'autres possibilités que l'abattage de ces arbres auxquels les gens sont très attachés. Il évoque notamment un arbre centenaire proche de l'entrée du parc qui est majestueux et qui procure beaucoup d'ombre.

M^{me} Reilly indique que selon un ingénieur forestier de l'EPFL, il est aberrant de couper des arbres adultes pour les remplacer par de plus jeunes. Elle ajoute que ces lieux abritent en plus une colonie importante de chauves-souris (Murin de Daubenton) et elle craint qu'abatte 45 arbres impacte cette faune.

M. Conus rappelle que la capacité d'un vieil arbre, comme ces marronniers, à stocker du CO₂ est plus importante que celle des arbres plus jeunes. Il ajoute que leur résilience est en outre plus grande à l'égard de la sécheresse. Compte tenu du climat, le développement des jeunes pousses est incertain. Il précise que cette observation a été exprimée en l'occurrence par M. Fouvy, qui représentait le service lors de la réunion évoquée précédemment. Il déclare qu'il serait donc regrettable d'abatte 14 marronniers adultes.

M^{me} Reilly ajoute que les marronniers existent à Genève depuis le XVII^e siècle et elle se demande ce qu'est une espèce indigène en fin de compte. Elle rappelle en outre que les espèces indigènes sont de moins en moins adaptées au climat helvétique. Elle évoque les avis de différents spécialistes (responsable des pépinières Jacquet, SEVE, Université de Genève) qui partagent tous cette opinion. Elle signale que le projet d'abattage porte sur 42 arbres et que la requête de permis de coupe a été publiée dans la FAO le lendemain du dépôt de la pétition.

M. Conus montre alors le plan d'abattage et déclare que lorsque ces coupes auront été réalisées, il ne restera pas grand-chose.

M^{me} Reilly mentionne également qu'en 2016, un abattage a été réalisé à la demande des CFF pour des raisons de sécurité, ce qui a suscité de vives émotions au sein de la population locale, qui se demande si cette zone restera en zone forêt lorsque ces nouvelles coupes auront été réalisées. Elle remercie alors la commission pour son écoute en indiquant que plusieurs articles sont parus sur le sujet et qu'une émission sur Léman Bleu y a été consacrée.

Questions des députés

A une question d'un député PLR, M^{me} Reilly répond que l'OCAN entretient les forêts sur un cycle de sept ans.

M. Conus ajoute que les pétitionnaires ne disent pas que l'OCAN effectue mal son travail. Mais il mentionne que M. Fouvy semblait mal à l'aise sur le sujet en raison de l'obligation d'appliquer le plan d'entretien des forêts qui

semble ne plus correspondre à la réalité. Il précise que M. Fouvy expliquait que le département devait dépenser ses crédits, puisque cas échéant, ces montants étaient perdus. M. Conus répète que ces arbres ne sont pas malades.

M^{me} Reilly déclare qu'un seul arbre pourrait représenter un risque, mais elle observe que les recommandations qui apparaissent dans le rapport de l'OCAN à propos de cet arbre ne visent pas à l'abattre. Or la requête de coupe incorpore également cet arbre.

Un député MCG évoque le cas d'un autre parc à Onex, le parc Brot qui avait fait l'objet d'un legs, et il se demande si l'acte de donation du parc Lullin mentionne que cette parcelle devait être conservée comme un parc. Il demande aussi où en est l'autorisation d'abattage.

M^{me} Reilly répond savoir que ce terrain a été donné à l'Etat comme parc avec une mention permettant de lâcher les chiens. Elle se demande en fin de compte pourquoi l'OCAN applique la même politique dans cet espace que dans les bois de Versoix.

M^{me} Reilly répond que l'OCAN a déposé une requête de coupe, mais elle déclare que les pétitionnaires ont fait opposition. Elle signale que M. Fouvy semble attendre le résultat de la pétition devant la commission pour aller de l'avant.

Une députée LC mentionne que Jean Lullin souhaitait en effet que les chiens puissent s'ébattre en liberté dans ce parc, y compris sur la plage. Elle demande alors si les pétitionnaires ont eu des contacts avec M. Fouvy depuis la séance publique.

M^{me} Reilly répond que le service attend la réponse de la commission des pétitions.

La même députée souligne qu'il y a des questions de sécurité par rapport à la route, aux CFF et aux piétons, et elle demande s'il serait envisageable d'empêcher les gens de circuler sous ces arbres.

M^{me} Reilly répond qu'un cèdre a déjà une barrière pour le protéger et elle pense que les pétitionnaires seront d'accord avec un tel dispositif.

M. Conus mentionne qu'il est aussi possible de modifier l'entrée du parc.

La même députée demande si les pétitionnaires seraient favorables à une augmentation du nombre d'arbres « hors forêt » sur cette parcelle afin de modérer le vieillissement de cette forêt.

M^{me} Reilly acquiesce et déclare que l'espace est suffisant pour procéder à la plantation de cinquante nouveaux arbres. Elle signale que des arbres doivent aussi être abattus aux Bains du Saugy, ce qu'elle ne comprend pas.

Un député PLR déclare être surpris de la pauvreté du projet de l'OCAN, qui doit simplement procéder à des abattages. Il demande s'il n'y a rien de plus envisagé par le service.

M. Conus acquiesce et déclare que M. Fouvy a évoqué un autre lieu de coupe où de jeunes pousses ont été plantées, sans succès.

M^{me} Reilly mentionne que M. Fouvy a en outre indiqué que l'ombre n'était pas un argument pour le service alors que cet aspect est très important pour les utilisateurs.

Un député S déclare que le plan d'aménagement des forêts s'étend sur de longues périodes, ce qui peut expliquer parfois des abattages dans ce milieu, mais il se demande s'il serait possible de changer le statut de ce terrain pour en faire un parc.

M. Conus répond que cette parcelle a déjà le statut de parc, lequel intègre une zone forêt.

M^{me} Reilly pense que si ce territoire appartenait à la commune, les lieux seraient gérés comme un parc. Elle précise que la commune s'occupe toutefois uniquement de la partie haute du parc alors que l'OCAN gère la partie basse.

Un député MCG remarque avoir compris que l'abattage de ces arbres avait pour but de préserver la biodiversité qui est menacée. Il demande si des démarches ont été entreprises pour trouver un compromis.

M^{me} Reilly répond que les pétitionnaires ne sont pas opposés à la plantation d'arbres indigènes, mais restent opposés à l'abattage d'arbres en bonne santé.

Le même député demande si la pétition a été déposée devant la commune.

M^{me} Reilly acquiesce, mais la commune a indiqué que c'était le canton qui était concerné.

A une question d'une députée verte, M. Conus déclare que de nombreux éléments changent au sein de la société depuis des années, et il se demande si certains règlements ne sont pas quelque peu passéistes.

M^{me} Reilly se demande si cet espace est pertinent pour l'application de la politique forestière du canton.

5 février : audition de M. Patrick Fouvy, directeur de service, inspecteur cantonal des forêts, OCAN – Service du paysage et des forêts

M. Fouvy déclare que cette zone boisée fait l'objet d'une gestion usuelle de la part des services, mais qu'une séance de discussion a été organisée avec la population au vu des sensibilités. Il ajoute que des expertises ont été menées sous l'angle de la sécurité et des chauves-souris. Il précise que les observations

sont en cours d'analyse, aucune décision n'ayant encore été prise. Cela étant, il rappelle qu'il n'y a pas d'exigence de publier les abattages en forêt.

Il indique que le domaine du Saugy est protégé par l'ISOS² et que la percée dans l'espace boisé est historique. Il indique que cette zone est classée en zone bois et forêt depuis 1985, même si le périmètre se trouve dans un parc. Il ajoute que l'analyse confirme cette notion et l'usage public des lieux. Il précise que le plan de coupe vise une partie de la forêt et les bords du lac. Il rappelle que depuis 2003, des coupes ont été réalisées régulièrement pour des raisons de sécurité, notamment à l'égard des CFF. Il précise que des mesures de compensation sont prévues.

Il rappelle que le principe de la futaie irrégulière est appliqué comme dans le reste du canton afin de favoriser la croissance des arbres les plus adaptés et le rajeunissement des forêts de manière extensive et par très petites surfaces, ce qui implique des échéances très différentes. Il signale que le gros marronnier à l'entrée du parc est prévu pour l'abattage à la demande de l'office cantonal du service du génie civil. Il rappelle en effet que les voies CFF, mais aussi les routes cantonales doivent être prises en compte. Il signale que le service est globalement peu interventionniste. Il signale ensuite qu'il n'y a pas d'indication que les chauves-souris nichent dans les arbres, mais il remarque que ces dernières utilisent cet espace boisé par ailleurs. Il déclare que l'expertise menée sur le gros marronnier a conduit à la proposition de mesures comme un allègement de la couronne et une amélioration du sol ainsi qu'une protection de ce dernier contre le piétinement.

Il explique que l'intervention prévue est relativement forte et que le dialogue a été ouvert à l'initiative du service afin de récolter l'avis de la population sur les valeurs paysagères. Le paysage relève essentiellement d'un avis subjectif et le service avait besoin de récolter cette information afin de prendre sa décision avec toutes les informations. Ce dialogue a mis en lumière l'appréciation du public quant à la forêt assez fermée actuellement. Le public fait la différence entre le rôle paysager apporté par les gros marronniers et les autres arbres. Le service entend maintenir le gros marronnier avec des mesures de sécurisation ainsi que douze autres marronniers. Les arbres morts ou déstabilisés, notamment du côté du lac, ainsi que deux marronniers qui bloquent le développement de jeunes arbres devraient être abattus. Les mesures de protection du sol doivent être développées ce printemps, les abattages pouvant encore attendre un ou deux ans.

² Le domaine du Saugy, qui comprend les bâtiments et le parc Lullin, est à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS), objet 1841.

Questions des députés

Une députée LC remarque qu'il y aura moitié moins d'arbres qu'actuellement dans le parc Lullin alors que le public apprécie la fraîcheur que ces arbres apportent et souhaiterait même une augmentation de cette forêt.

M. Fouvy répond qu'il y a aussi eu des demandes inverses. Il rappelle que le périmètre est en zone de verdure, mais il mentionne que la discussion est ouverte.

Un député S demande s'il serait possible de changer le statut de cette zone pour en faire un parc.

M. Fouvy répond que cela paraît impossible, puisque la forêt est protégée. Il ajoute qu'un arbre est en outre moins protégé dans un parc que dans une forêt.

Une députée LC déclare que l'on ne sait pas comment le climat va évoluer et se demande si les marronniers ne sont pas aussi adaptables que d'autres espèces.

M. Fouvy répond que les marronniers rencontrent tout de même pas mal de difficultés et présentent des pertes de vitalité avec la sécheresse.

27 novembre 2023 : discussions et votes

Une députée LC déclare que si cette pétition n'avait pas été déposée, le canton ne se serait pas posé de questions et n'aurait pas modéré les abattages. Elle rappelle toutefois que le département attend la position de la commission. Dès lors, cette dernière n'a pas d'autre choix que d'accepter cette pétition en la renvoyant au Conseil d'Etat.

Un député MCG déclare que son groupe soutient également cette pétition. Il remarque être surpris qu'une commission parlementaire soit nécessaire pour stopper des abattages.

Un député S observe qu'il y a eu des consultations et qu'un dialogue a été engagé pour prendre en compte la position de la population. Il ajoute que le service a demandé l'autorisation d'abattage et que la décision de la commission pourrait conditionner la suite. Son groupe votera également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Une députée Verte annonce que son groupe est ravi de voir l'intérêt de la commission pour les arbres et déplore également qu'il faille qu'une commission intervienne pour sauver des arbres.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2188 au Conseil d'Etat :

Oui : 12 (2 MCG, 1 LC, 2 PLR, 3 S, 2 UDC, 2 Ve)

Non : 2 (1 LJS, 1 PLR)

Abstention : 1 (1 PLR)

La P 2188 est renvoyée au Conseil d'Etat à la majorité.

Non à l'abattage des arbres au Parc Lullin!



1



2



Le Parc Lullin

- Terrain donné à l'Etat de Genève en 1973 par le propriétaire, Jean Lullin, comme « parc public » avec l'accès libre pour les chiens.
- La partie du haut est entretenue par la Commune de Genthod (espace ouvert avec peu d'ombre)
- La partie du bas est entretenue par l'Etat de Genève (l'OCAN). Elle est considérée par l'OCAN comme ayant un statut de « zone forestière » (espace boisé avec plus d'ombre)
- Le Parc Lullin est connu pour la beauté de ses arbres, ses grands marronniers, et ses Bains de Saugy.

3



Les origines de la pétition

- *Mars 2023*: un technicien de l'OCAN marquait des arbres en bas du parc Lullin et à côté des Bains de Saugy.
- Après interrogation par une habitante de Genthod, l'OCAN a confirmé que les arbres n'étaient pas malades mais seraient quand même abattus.
- *La raison évoquée*: le marronnier est une espèce **non-indigène** qui doit être remplacée par des espèces **indigènes**, comme le chêne.
- Le Plan Directeur Forestier 2023 de l'OCAN propose de progressivement remplacer les arbres "introduits" dans les forêts du Canton de Genève pour arriver à 60% de chênes indigènes.

4



La Suite....

- Des postes sur les pages Facebook de Genthod et Bellevue avec les photos des arbres ont provoqué de fortes émotions parmi les habitants de ces deux communes et des environs.
- Un collectif de Sauvegarde des Arbres du Parc Lullin a été formé.
- Plusieurs articles ont été publiés dans la presse sur ce sujet.

5

Non à l'abattage des arbres au Parc Lullin !

Pétition adressée à: Grand-Conseil / canton de Genève (pétition concernant le même sujet déposée auprès du Conseil d'Etat, mai 2023, 842 signatures, 282 mesurées) - 540 arbres

En signant cette pétition, vous signalez votre opposition au projet d'abattage de grands marronniers (une bonne dizaine) prévus par l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et de la nature).



Selon l'OCAN, les marronniers représentent des dangers pour la biodiversité : en effet, sur le territoire genevois, le plan de direction prévoit de progressivement remplacer les arbres introduits dans les forêts pour arriver à 60% de chênes. Ces chênes pourraient abriter davantage de biodiversité que les marronniers.

Nous, pétitionnaires, nous opposons à ces abattages aux motifs suivants:

- Le bas du Parc Lullin est considéré par l'OCAN comme ayant un statut de zone forestière. Il se trouve que l'utilisation que les usagers a s de la Campagne en forêt (approuvée par la Commune de Genthod) se rapproche davantage d'une zone de verdure. Il y a eu des expositions d'art et d'architecture (durant lesquelles certaines personnes y ont fait du camping). Pour les usagers, le Parc Lullin est une régalie et ses arbres, grâce à leur grande taille et à leur feuillage fourni, apportent de l'ombre aux promeneurs et promeneuses en été. Les chênes qui les remplaceraient en cas d'abattage ne seront pas équivalents en taille et en superficie avant de très nombreuses années.
- De nombreuses études, dont une parue dans la revue spécialisée "Nature" en 2014 par Nathan Stephenson montre que la capacité d'un arbre à stocker du CO2 est proportionnelle à sa taille. Ainsi, même si le remplacement de ces marronniers par des chênes permettrait d'augmenter la biodiversité biologique, le Parc Lullin ne contribuerait plus de la même façon à réduire les émissions CO2.

Seuls 2 marronniers sont actuellement réellement problématiques, uniquement pour des raisons de sécurité car leur état ne permet de se prémunir contre un affaissement probable.

Il est temps de cesser d'avoir une vue dogmatique concernant notre environnement, pour la remplacer par une vue d'ensemble, incluant le bien-être des habitants dans les cités ou les lieux de détente, en y incluant le facteur temps, trop souvent oublié.

Nom et Prénom	Adresse	Signature

Contact: racharvelly@gmail.com

La Pétition

- Lancée en juin 2023, elle avait déjà recueilli 842 signatures en septembre.
- Une réunion publique a été organisée sur place le 20 septembre en présence de l'OCAN et de la Mairie de Genthod.
- La pétition a été déposée auprès du Conseil d'Etat, du Grand-Conseil et de l'exécutif de la Commune de Genthod en septembre et octobre 2023.

6

LES ARGUMENTS POUR PRESERVER LES ARBRES AU PARC LULLIN

1. Les arbres du Parc Lullin sont une source d'ombre et de fraîcheur essentielle dans le contexte du réchauffement climatique



7

2. Les arbres du Parc Lullin constituent un héritage centenaire et une vraie oasis de verdure, accessible à toutes et tous.

Les arbres du Parc Lullin devraient être considérés comme une richesse naturelle à protéger pour les générations futures. L'OCAN doit tenir compte dans la gestion de cette parcelle de l'utilisation du Parc Lullin non seulement comme un espace de détente, mais comme un patrimoine naturel à préserver impérativement.



8

3. Les marronniers du Parc Lullin sont sains et en pleine forme : *ils prospèrent et survivent depuis des centaines d'années.*



9

Selon l'OCAN, les marronniers font trop d'ombre au Parc Lullin et il faudrait les abattre pour laisser la place et la lumière pour permettre aux jeunes arbres en-dessous de pousser.

Il faudrait considérer d'autres options possibles pour protéger les vieux arbres sains.



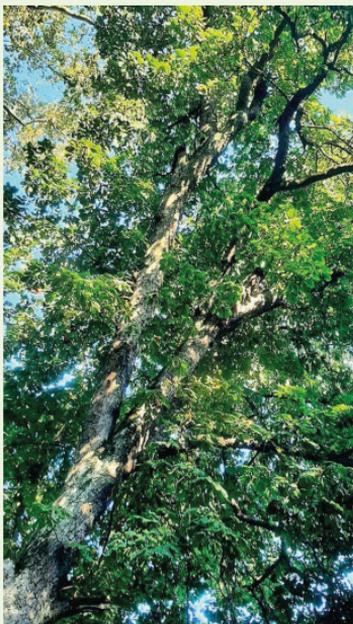
10



4. Soutenir le grand marronnier à côté du portail au lieu de l'abattre !

- Le marronnier à côté du portail en bas du parc est un arbre majestueux aux dimensions extraordinaires qui fait partie du patrimoine du village de Genthod.
- Les habitants de Genthod et utilisateurs du parc attachent beaucoup d'importance à cet arbre.

11



Au lieu d'abattre cet arbre il faut tenter de le sauvegarder en le sécurisant, car c'est un arbre d'importance et de valeur.

*«Il faut maintenir les grands arbres. Haubanez-les s'ils menacent de chuter, entourez-les d'un périmètre de sécurité s'ils représentent un danger. L'effet climatisant d'un arbre dépend de son nombre de feuilles : **«abattre les plus vieux pour les remplacer par des jeunes est une aberration.»***

Tribune de Geneve, 6 juin 2023, Ernst Zürcher, Ingénieur Forestier, Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et Zurich

12

5. Protéger la faune du Parc Lullin

- Une colonie importante de chauves-souris (Murin de Daubenton), la chouette hulotte, les hiboux et d'autres nombreux oiseaux nichent dans les bois du Parc Lullin et y trouvent refuge.
- Ils seront bouleversés par ces coupes massives.
- Il est impératif de préserver la biodiversité locale et ne pas déranger l'habitat ainsi que les habitudes de vie de ces animaux.



Jin Murin de Daubenton inquit au parc Lullin (Gerrit Hof, Genesio)

13

6. Les grands et vieux arbres stockent plus de CO2 que les jeunes et sont plus résilients face à la sécheresse



14



Selon des études scientifiques, le remplacement des vieux arbres par des plus jeunes ne fait plus de sens dans le contexte actuel de dérèglement climatique.

«La capacité d'un arbre à stocker du CO2 augmente continuellement à mesure de sa taille et son âge»

Nathan Stephenson, Nature, 15 Janvier 2014

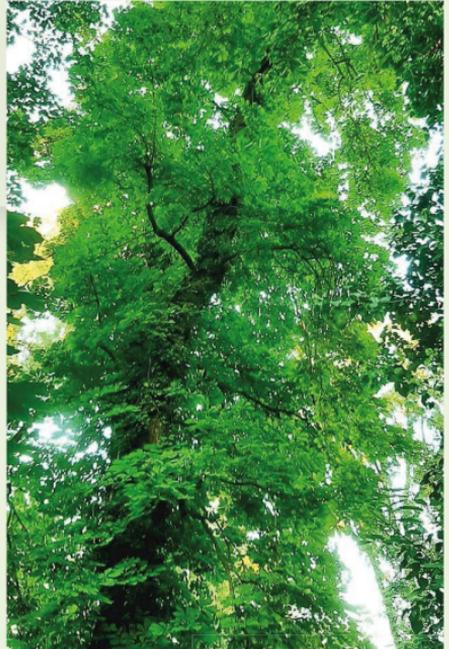
«Les vieux arbres ont plus de résilience face à la sécheresse que les jeunes»

Martin Schlaepfer, Chargé de Cours, Institut des Sciences de l'Environnement à l'Université de Genève, 13 Septembre 2018

15

7. Les arbres non-indigènes sont plus adaptés au réchauffement climatique et à la sécheresse que les arbres indigènes.

- Le Plan Directeur de l'OCAN proposant de remplacer les espèces introduites par les espèces indigènes, n'a plus de sens dans le contexte actuel de dérèglement climatique.
- Selon des spécialistes des arbres la plupart des arbres qui souffrent actuellement sont des espèces indigènes habituées à nos conditions climatiques et à nos sols.
- Dans les prochaines années il sera nécessaire de planter des arbres originaires des climats chauds et secs - comme les Balkans d'où proviennent les marronniers - qui sont plus adaptés aux changements climatiques.



Opinions des spécialistes des arbres

- *«Par conséquent, nous nous voyons obligés de cultiver de plus en plus d'espèces venant d'autres régions»*

Nicolas Maye, responsable des pépinières chez Jacquet SA
de Genève, 6 octobre 2023)

(Tribune

- *“Sur le long terme, les hêtres, charmes et peut-être même les chênes pédonculés seront remplacés au fur et à mesure par de nouvelles espèces dont certaines non indigènes,”*

Caroline Paquet-Vannier, Responsable de l'Unité patrimoine arboré, Service des Espaces Verts de la Ville de Genève (ibid)

- *“C'est peut-être en Italie, dans le sud de la France ou le nord de l'Espagne que se trouvent les espèces appelées à pousser demain à Genève, aux côtés des espèces indigènes.”*

Martin Schlaepfer/université de Genève

17

Présentation de l'OCAN le 20 septembre

Les travaux de sécurisation et de gestion prévus en 2024

- Sécurisation des arbres dangereux le long de la route de Saugy (selon plan de gestion des routes cantonales)
- Eclaircie jardinatoire (mise en lumière des jeunes arbres et réduction de la pression effectuée par les marronniers sur le rajeunissement)
- Suppression d'arbres dépérissants

	Nombre	Volume m ³
Petit 16 à 30 cm	19	6
Moyen 30 à 50 cm	12	13
Gros > 50 cm	11	41
TOTAL	42	60

Requête de permis de coupe, 28 septembre 2023



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE



FEUILLE OFFICIELLE
D'AVIS DE LA REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

28
SEP
2023

Requêtes

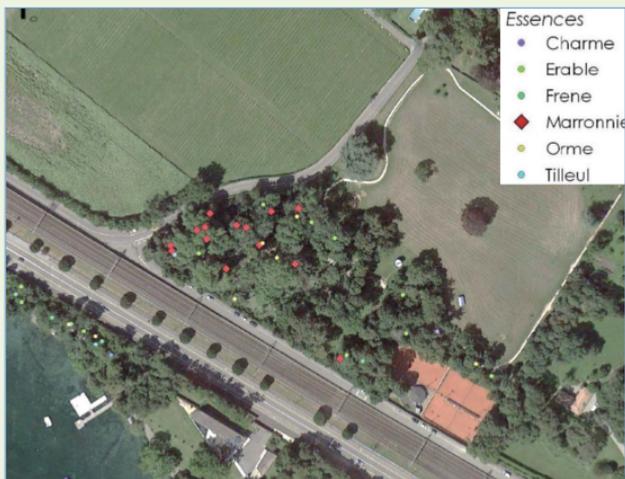
Requête de permis de coupe en forêt - Commune de Genthod

Dossier n°: 2023-3073
Propriétaire et Requérant : Etat de Genève
Commune et lieu: Genthod - Campagne Lullin - Bains de Saugy
Parcelles: 978, 1314
Motifs: Coupe d'éclaircie jardinatoire et de mise en lumière de la régénération naturelle (41 arbres)
 Sécurité de la route cantonale et des infrastructures d'accueil (1 marronnier 95 cm de diamètre)
Volume estimé : 61 sv

La requête peut être consultée à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), 7, rue des Batoirs, 1205 Genève, sur rendez-vous au 022 388 55 35. Elle peut faire l'objet d'observations écrites, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

19

Les pétitionnaires contestent le projet d'abattage de l'OCAN qui est en décalage avec la volonté de la population locale, le bien-être des utilisateurs de ce parc, la réalité climatique, et l'importance actuelle de préserver la biodiversité et les arbres sains du canton.



20



Pétition - 2188

Non à l'abattage des arbres au parc Lullin !

- Rappel des démarches en cours
- Cotexte territorial
- Analyse paysagère



Rappel des démarches effectuées

- Mars 2023 : identification technique des arbres (martelage)
- Printemps 2023 contact avec la commune afin de discuter des enjeux de concertation (proposition d'organiser une séance en septembre)
- Printemps 2023 : premier contact avec les futurs auteurs de la pétition
- Été 2023 : expertise sécurité
- Été 2023 : expertise chauve-souris
- 20 septembre 2023 : visite de la forêt et dialogue public
- 28 septembre publication dans la FAO de la requête de permis de coupe en forêt
- 30 octobre à ce jour, traitement des observations

**28**

SEP

2023

Requêtes**Requête de permis de coupe en forêt - Commune de Genthod****Dossier n°:** 2023-3073**Propriétaire et Requérant :** Etat de Genève**Commune et lieu:** Genthod - Campagne Lullin - Bains de Saugy**Parcelles:** 978, 1314**Motifs:** Coupe d'éclaircie jardinatoire et de mise en lumière de la régénération naturelle (41 arbres)

Sécurité de la route cantonale et des infrastructures d'accueil (1 marronnier 95 cm de diamètre)

Volume estimé : 61 sv

La requête peut être consultée à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, sur rendez-vous au 022 388 55 35. Elle peut faire l'objet d'observations écrites, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

05/02/2024 - Page 3

Le domaine de Saugy

Construction:

Avant 1722 (maison de maître et une dépendance)

Vers 1750 (seconde dépendance)

Entre 1815 et 1820 (pavillon de bains, dit "bains Aster")

Protection :

- ISOS : Sauvegarde de la substance et de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre
- Classement par le Conseil d'Etat, le 22.8.1956



05/02/2024 - Page 4

Statut du périmètre

- La partie sud est historiquement constituée de forêt
- Une modification de zone effectuée en 1983 à Genthod a confirmé le statut de forêt, par le classement du périmètre en zone des bois et forêts
- En 2000, le plan directeur forestier a classé cette surface avec une fonction de protection de la nature et du paysage
- Le plan directeur forestier (en cours de révision) propose de classer cette forêt en tant que relais nature et de lui affecter une fonction d'usage accru dans la partie accueillant l'espace de liberté pour les chiens

05/02/2024 - Page 5



05/02/2024 - Page 6

Historique des interventions

15 permis de coupe de bois en forêt ont été délivrés depuis 2003

- une coupe d'éclaircie (2003)
- un défrichage pour les bords (2014)
- Percée visuelle (2015)
- 12 permis de coupe avaient pour objet la sécurité du public et des infrastructures; par exemple :
 - 2016: 19 arbres, 50m³, concerne la mise en sécurité des voies CFF;
 - 2020: 11 arbres, 22m³, concerne la mise en sécurité des voies CFF, des plantations de compensation d'espèces buissonnantes avaient été réalisées (250 plants);

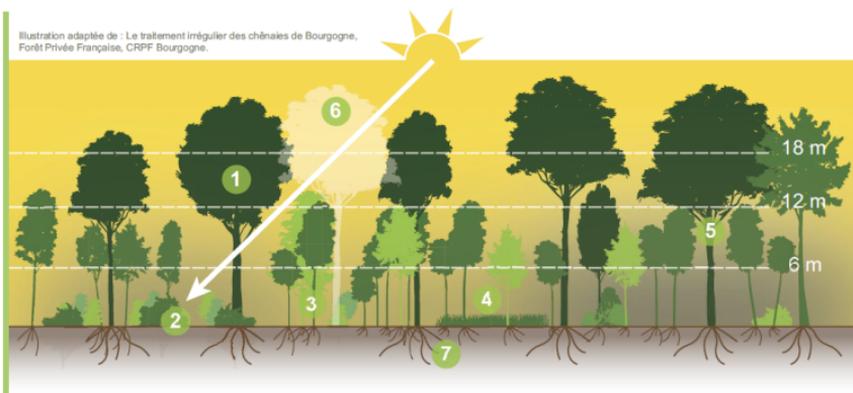
En 2020, plantation de 50 chênes et de 25 tilleuls pour assurer la régénération dans le haut de la trouée résultant des travaux exigés par les CFF

05/02/2024 - Page 7

La gestion en futaie irrégulière à couvert permanent

La gestion de la lumière

L'action du sylviculteur s'étend dans le temps et l'espace. Le dosage de la lumière en est une composante primordiale afin d'utiliser au mieux les processus naturels pour les objectifs définis.



05/02/2024 - Page 8

Gestion des arbres dangereux



DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE
L'AGRICULTURE
D'IMP - Direction des espaces naturels
DSDC - Direction de l'entretien des routes

Plan de gestion pour la sécurisation et la
gestion des forêts situées dans le périmètre
d'influence des routes cantonales

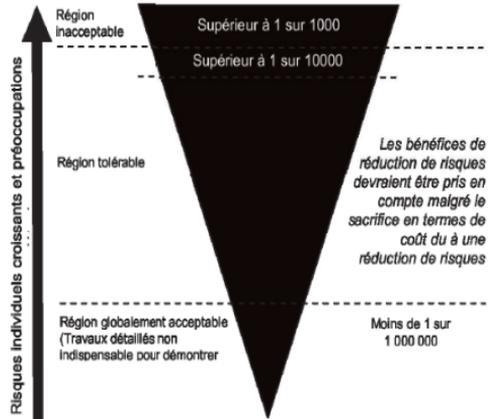


Genève, juin 2014



Version	Date	Projet	Contrôle
1	12.07.13	SD	PAI
2	21.10.13	SD	PAI
3	29.11.13	SD	PAI
4	03.12.13	SD	PAI
5	12.01.14	SD	PAI
6	22.03.14	SD	PAI
7	09.06.14	SD	PAI

Risque acceptable ?



© Quantified Tree Risk Assessment Ltd. 2018

05/02/2024 - Page 9

Calcul du risque

$$\text{Probabilité d'échec seuil} = \frac{\text{Risque}}{\text{Probabilité d'occupation X Potentiel d'impact}}$$

Les résultats par catégorie de trafic sont présentés dans le tableau suivant :

Diamètre	TJM > 10'000	10'000>TJM>5'000	TJM < 5'000
> 450 mm	Bon	Médiocre	Médiocre
250mm - 450 mm	Médiocre	Médiocre	Mauvais
100mm - 250 mm	Médiocre	Mauvais	Mauvais
25 mm - 100 mm	Mauvais	Mauvais	Mauvais
10 mm - 25 mm	Très mauvais	Très mauvais	Très mauvais

Tableau 3 : Etat limite de l'arbre en fonction de la catégorie de trafic et de la catégorie de diamètre.

Risque et gestion

Critère	Profil 3
Etat sanitaire	- Pas d'arbre sec sur pied - Pas de quille à moins de 5 m de la route
Branche	- Pas de grosse branche morte (> 10 cm) au-dessus de la route
Aplomb	- Pas d'arbre penché > 20° en direction de l'infrastructure avec faiblesses

Site : Route de Saugy 1		Pilotage : DGNP	
Secteur : Rhône et Lac		Coordonnées centrales : 2°50'12.311 / 1°12'4"000	
Equipe DGGC : 7		Date de relevé : 30.10.2012	
Commune : Gennevilliers		Auteur du relevé : Nivalp / FF	
BC 77 Route de Saugy : 122 m²			
Description du site : Forêt de platane, tilleul, marronnier, érable			
Intérêt nature / paysage / patrimoine : Fonction nature		Echelle : 1/5'000	
Propriété : <input checked="" type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Privé			
TJM : <input type="checkbox"/> > 10'000 <input type="checkbox"/> 5'000 – 10'000 <input checked="" type="checkbox"/> < 5'000			
Profil - mesures : <input type="checkbox"/> Profil 1 <input type="checkbox"/> Profil 2 <input checked="" type="checkbox"/> Profil 3			
Critère	Profil 3	Etat actuel	Mesures
Etat sanitaire	- Pas d'arbre sec sur pied - Pas de quille à moins de 5 m de la route	-	X
Branche	- Pas de grosse branche morte (> 10 cm) au-dessus de la route	-	X
Aplomb	- Pas d'arbre penché > 20° en direction de l'infrastructure avec faiblesses	X	
Intervention : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
Mesures d'accompagnement :-			
Structure souhaitée :-			
Intérêt préservé : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
Si non, autre mesure permettant de préserver l'intérêt :-			
Risque :			
Espèce	Hauteur [m]	Diamètre [cm]	Partie significative / diamètre
			Cat. Taille
			Cat. Echel
<input checked="" type="checkbox"/> faible		<input type="checkbox"/> modéré <input type="checkbox"/> fort	

Fiche d'inventaire

Route de Saugy 1

05/02/2024 - Page 11



Genthod – Parc Lullin



Note technique

Septembre 2023

CCO - Genève
Centre de coordination Ouest pour l'étude et la protection des chèvres-souls - Arrière genevoise
505 Chèvres-souls - 022 734 80 80



PARC LULLIN - GENTHOD

Localisation des déplacements des Mains de Daubenton à l'aube

14-9-2023

Source IGN© copie et reproduction interdites

L. Manceaux A4

Chauves-souris - Constat

- Une méta-colonie de Murin de Daubenton (colonie subdivisée en plusieurs gîtes distincts fonctionnant en réseau) est suivie depuis presque 40 ans
- Cette colonie est répartie dans plusieurs arbres (flux de déplacement observables à la tombée de la nuit).
- De par leur caractère arboricole, l'identification précise des gîtes est complexe car les changements de cavités sont fréquents pendant la saison de mise-bas et entre les saisons.
- Préservation nécessaire d'une densité favorable de cavités dans un périmètre restreint, plutôt que dans la conservation d'une cavité unique identifiée comme utilisée à un instant T.

05/02/2024 - Page 13

Chauves-souris - recommandations

- Aucun des arbres martelés et prévus à l'abattage n'a été identifié comme porteurs de cavités favorables à la faune ou aux chauves-souris et aucune activité indicatrice de la présence d'un gîte occupé par les chauves-souris n'a été relevée sur ces arbres.
- Attention, la période d'observation était très tardive (la majorité de la colonie n'est plus dans le parc) et les cavités potentielles sont difficilement observable à 15m de haut).
- Pour certains arbres, une mise en quille est préconisée.
- En compensation des abattages : mettre en place un réseau de gîtes artificiels.

05/02/2024 - Page 14

Le cas particulier du marronnier à l'entrée sud – analyse de la stabilité



Figures 1 & 2 : Le marronnier commun vu de l'ouest (photo de gauche) et du sud (photo de droite)

05/02/2024 - Page 15

Le cas particulier du marronnier à l'entrée sud

Expertise et analyse selon les exigences des arbres isolés

- Sol piétiné et tassement moyen à fort
- Racines nues, avec blessures et nécroses
- 30 m de hauteur, diamètre 95 cm
- Etalement de la couronne 14 m (E-O) et 16 m (S/N)
- Couronne séparée en 2, présence d'inclusions d'écorce
- Environ 100 ans, durée de vie courte à moyenne
- Phase de vie adulte à sénescence
- Dommages moyen au tronc, couronne en bon état (quelques branches sèches)

05/02/2024 - Page 16

Le cas particulier du marronnier à l'entrée sud

Conclusion

- La stabilité est moyenne due au porte-à-faux prononcé et à l'inclusion de l'écorce
- Dangersité moyenne

Mesures recommandées

- Suppression des branches mortes
- Allègement de la couronne (maintien des charpentières)
- Mise en place de mulch
- Suivi régulier de l'évolution

05/02/2024 - Page 17

Les travaux de sécurisation et de gestion prévus en 2024

- Sécurisation des arbres dangereux le long de la route de Saugy (selon plan de gestion des routes cantonales)
- Eclaircie jardinatoire (mise en lumière des jeunes arbres et réduction de la pression effectuée par les marronniers sur le rajeunissement)
- Suppression d'arbres dépérissants

		Nombre	Volume m ³
Petit	16 à 30 cm	19	6
Moyen	30 à 50 cm	12	13
Gros	> 50 cm	11	41
TOTAL		42	60

05/02/2024 - Page 18



05/02/2024 - Page 19

L'analyse paysagère

Ouverture au dialogue :

- Le paysage résulte de l'environnement physique et de la façon dont il est **perçu et vécu par les populations**
- Appréhender le paysage nécessite ainsi un dialogue
- Ce dialogue a été dès le départ planifié pour l'automne 2023 et réalisée le 20 septembre
- Résultat de la séance :
- La population apprécie le fait de se promener dans un paysage forestier, avec un caractère de route arborée très ombragée
- Concernant les abattage, la population fait la différence entre les marronniers et les arbres dépérissant

05/02/2024 - Page 20

Suite envisagée

- Maintien du gros marronnier bifide de l'entrée
 1. Protection du pied du marronnier de l'entrée contre le piétinement
 2. Allègement de la couronne
 3. Mesure de suivi annuel
- Maintien de 12 marronniers dans le peuplement, le rajeunissement peut attendre encore 4 à 8 ans
- Les arbres morts ou sénescents, notamment du côté Lac doivent être abattus pour des questions de sécurité des cheminements et des baigneurs
- 2 marronniers le long du chemin (à l'ouest), bloquent fortement la croissance de nombreuses perches (jeunes arbres) qui font déjà 5 à 10 m de haut

05/02/2024 - Page 21

Maintien du gros marronnier bifide de l'entrée



05/02/2024 - Page 22

- ◆ Maintien de 12 marronniers dans le peuplement
- ⊗ Abattage de 2 marronniers



05/02/2024 - Page 23

Les arbres morts ou sénescents



05/02/2024 - Page 24

Suite des démarches

- Finalisation du traitement des observations (une 50aine, dont majoritairement une reprise du texte de la pétition)
- Attente de la prise en compte de la position de votre commission
- Mise en œuvre au printemps 2024 des mesures de protection du sol

- Printemps 2024 : publication de la décision de permis de coupe